

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

autorisant le stationnement rues Beau Site et des Ifs



Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

Une Ville qui bouge

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Monsieur Emmanuel MULLER, Président de la SAS Freydis Exploitation, domicilié 4 rue des Genêts 57800 BETTING,

VU la demande de mise en place de deux points de retrait drive,

CONSIDERANT le service rendu aux habitants des quartiers des Chênes et de la Chapelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du samedi 1 septembre 2023, une camionnette de livraison de « Leclerc Drive » en point de retrait est autorisée à se stationner tous les mardis et samedis entre 10H00 et 12H00 ou 16H00 et 19H00 aux endroits suivants :

- Rue Beau Site, sur le parking public situé devant le parvis du collège Robert Schuman.
- Rue des Ifs, sur le parking public situé derrière le centre socio-culturel Pierre Julien.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Président de la SAS Freydis Exploitation, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 juillet 2023



Le Maire,
Laurent MULLER